



Évreux, le 15 décembre 2015

NOUVELLE AIDE A L'EMBAUCHE D'UN PREMIER SALARIE POUR LES TPE

Le préfet communique

Le Gouvernement, par décret n°2015-806 du 3 juillet 2015, a institué une aide à l'embauche d'un premier salarié.

Cette mesure, qui s'inscrit dans le cadre du programme national « Tout pour l'emploi dans les TPE-PME » est destinée à favoriser le recrutement en permettant aux entreprises de bénéficier d'une aide financière lors de l'embauche de leur premier salarié, étape importante et parfois difficile à franchir.

Cette nouvelle aide s'élève à 4 000 euros sur 2 ans, à raison de 500 euros par trimestre d'exécution du contrat de travail lorsque celui-ci est à temps plein.

L'aide est versée à toute entreprise qui n'a pas employé de salarié depuis au moins 12 mois et qui recrute ce premier salarié en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée de plus de 12 mois, compris entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016. Elle fait l'objet d'une demande simplifiée auprès de l'agence de services et de paiement (ASP).

Le détail de cette mesure est précisé dans la fiche ci-jointe et à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/008168>

René BIDAL

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35